REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille vingt, le **13 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session

ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre

PECOUL, Maire

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU (à partir de la question n° 6),

LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU (à partir de la question n° 6), Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM.

Nombre de votants :

PRADEAU, RESSOUCHE, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme

VILLER, M. ZICOLA.

33

ABSENTS:

Date de convocation :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

7 février 2020

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT

Date d'affichage:

20 février 2020

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale *a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n*° 5

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20200213-DELIB200202-DE Date de télétransmission : 17/02/2020 Date de réception préfecture : 17/02/2020



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

QUESTION N° 2

<u>OBJET</u>: Ancien Centre de détention: convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'État, définition de la procédure et délégation donnée au Maire afin de signer les marchés de diagnostics

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 29 janvier 2020

L'État souhaite vendre l'ancien Centre de détention situé rue Soubrany, cadastré section BY parcelle n°58 pour une surface totale de 10 955 m².

La Commune de Riom est intéressée par ce bien qui occupe une position stratégique dans le centre-ville afin d'y développer des activités s'inscrivant dans la stratégie de redynamisation du centre-ville portée par le programme national « Action Cœur de Ville ».

L'État propose de conclure avec la Commune de Riom une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en application de l'article L2422-5 du Code de la commande publique afin de confier à la Commune de Riom le soin d'étudier l'état structurel de cet ensemble immobilier.

Cette étude permettra à la Commune de Riom de se positionner sur l'éventuelle acquisition de l'ancien Centre de Détention, et pour un montant tenant compte de l'ampleur des travaux de réhabilitation.

Cette convention autorise la Commune de Riom à conclure des marchés destinés à connaître l'état sanitaire, de solidité, de structure et de pollution du site comprenant les éléments de diagnostics suivants :

- structures, toitures, état parasitaire, isolement coupe-feu
- amiante, plomb
- réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (y compris en périphérie de la parcelle)
- relevés topographiques et graphiques (plans, élévations, coupes et réseaux)
- études de sol
- diagnostic archéologique anticipé
- étude patrimoniale





COMMUNE DE RIOM

Le montant de ces diagnostics techniques est estimé à 312 700 € HT, toutefois chaque élément de diagnostic présente un caractère homogène. Ainsi une procédure individuelle à chaque diagnostic sera menée, conformément au guide des procédures adaptées de la Commune.

Les modalités de participations financières de l'État, maître d'ouvrage sont fixées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, le montant s'élèverait à 9 480 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire à signer la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage avec l'État ;
- approuver la procédure de marchés et autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2020

Le Maire,

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20200213-DELIB200202-DE Date de télétransmission : 17/02/2020 Date de réception préfecture : 17/02/2020

